

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2022

DCM20221207/022

RETRAIT DE LA DELIBERATION EN DATE DU
12 DÉCEMBRE 2018 – AFFAIRE N°50

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 9 décembre 2022.

Que la convocation a été faite le 1^{er} décembre 2022.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	34
Représentés :	7
Absents :	3
Total des votes :	41



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adélaïde, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PERIANIN-CARPIN Audrey, RAMIN Odile, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane

Monsieur Jean Marie VIRAPOULLE ne prend pas part au vote vu son lien de parenté avec les propriétaires et quitte la salle à 18H17.

ETAIENT REPRESENTES :

MM. ASSICANON Jean Thierry, PERRIER Charles, SAID Moussa, PRAUD Elodie, TIPAKA Nadia, BARBE Ludovic, RAMIN Jean Yannick

ETAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, MAILLOT Serge René, NAUD CARPANIN Marie-Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

**DCM20221207/022 - RETRAIT DE LA DELIBERATION EN DATE DU 12 DÉCEMBRE 2018
AFFAIRE N°50.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 12 décembre 2018, la municipalité a validé l'acquisition d'une partie de la parcelle privée cadastrée AO 26 située aux 13, rue de l'église à Saint-André au prix de 35 000 €, appartenant à Madame Gertrude APPAVOUPOLLE. La superficie impactée par ce projet était de 180 m² (soit 194,44€/m²).

Cette acquisition s'inscrivait dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération « Carré Eglise », qui prévoit la création d'un accès reliant la place Jeanne d'Arc à la cour de l'ancienne école du marché dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Cependant, dans le cadre des nouvelles négociations qui ont été menées avec la collectivité, le propriétaire du bien susvisé ne souhaite plus procéder à une vente de son bien, mais envisage un échange au profit d'un bien communal.

Considérant l'accord entre les parties sur les termes visés ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 :

- Retire la délibération en date du 12 décembre 2018, concernant l'affaire N°50.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le 13 DEC. 2022



Le Maire

Joé BÉDIER